



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-45

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUMIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention 2019 relative à l'aide au logement temporaire pour la gestion d'aires des gens du voyage**

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire  
d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les  
collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est  
constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2019, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de 24 441,91€. Ce  
montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 15 255 € (19 982,40 € en 2018)
- Un montant variable fixé au regard du taux provisionnel d'occupation mensuel, estimé à 9 186,91 € (soit 8 791,32 € en 2018)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2019 et AUTORISE Monsieur  
le Président, ou son représentant, à la signer.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 11/07/2019  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE





Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20190710-2019\_04\_46-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-46

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Renouvellement de la Commission de Suivi de Site THALES**

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Madame Constance de Pélichy, déléguée communautaire titulaire de La Ferté S-Aubin, comme représentant au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour la société Thales LAS.

Le mandat des membres arrivant à échéance le 4 septembre prochain, il convient de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DESIGNE Madame Constance de Pélichy comme représentant au sein de la Commission de Suivi de Site pour la société THALES LAS France.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 11/07/2019  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-47

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2020**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une Association dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Il est proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret à compter du 1er janvier 2020.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Conformément aux nouveaux statuts du CAUE (AG du 14 juin 2018), « *dans le cas où un EPCI adhère au CAUE à la fois en son nom propre et pour celui de toutes les communes qui le compose, et acquitte, à ce titre, une cotisation égale à la somme des cotisations qu'auraient acquittées toutes les communes concernées, l'EPCI est seul considéré comme adhérent du CAUE. Il bénéficie, lors de l'assemblée générale, d'autant de voix qu'il compte de communes adhérentes* ».

En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes ainsi que les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation s'élève à environ 2 100 € (pour la CC et l'ensemble de ses communes).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE l'adhésion de la CCPS au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret pour l'année 2020, en son nom propre, et pour celui de toutes les communes qui le compose.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-48

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Avenant n°3 à la convention de groupement de commande sur le suivi juridique des 3 SCoT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi  
juridique de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et  
Sologne Val Sud » en date du 20 avril 2015,

Vu les avenants n°1 et n°2, à la convention constitutive du Groupement de commandes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

PROLONGE jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi  
juridique de trois SCoT conclu avec le Cabinet CASADEI le 20 avril 2015,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 11/07/2019  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

AUTORISE le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec le Cabinet CASADEI pour la prolongation du marché sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCoT,

AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-49

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le  
secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au  
fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF  
(coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de choisir librement la base de calcul.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : **CO-PRÉSIDENT**  
**SOLOGNE-PDT**

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2019.

Les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n°2 dite libre, indique que par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2019, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2019	469 244,00 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	234 622,00 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	234 622,00 €

Répartition entre les communes membres	234 622,00 €
ARDON	25 644,00 €
JOUY-LE-POTIER	16 119,00€
LA FERTE SAINT-AUBIN	123 341,00 €
LIGNY-LE-RIBAUT	15 720,00 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	26 254,00 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	19 239,00 €
SENNELY	8 306,00 €

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-50

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L' An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution du marché n°19CC08 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.  
2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est composé de deux lots :

Lot(s)	Désignation
01	Elaboration du PLUI
02	Assistance juridique et contentieuse

Une publication au BOAMP (avis n°2019-141) et sur le profil acheteur a été mise en œuvre le 21 mai 2019.

La réception des plis était fixée au 17 juin 2019 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**Pour le lot n°1 :**

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T
PLI N°1	VE2A (76000)	157 650,00 €
PLI N°2	URBAM' CONSEIL (44470)	125 415,00 €
PLI N°3	OUEST AMENAGEMENT (44800)	145 900,00 €
PLI N°4	LC ARCHITECTURE (45240)	128 905,00 €
PLI N°5	SIAM URBA (91470)	150 087,50 €
PLI N°6	ESPACE VILLE(72220)	149 232,00 €
PLI N°7	A4+A (75020)	169 775,00 €
PLI N°8	ATOPIA (75009)	170 125,00 €
PLI N°9	PARENTHESESURBAINES (37000)	89 250,00 €
PLI N°10	ECMO (45700)	165 605,00 €
PLI N°11	AUDICCE URBANISME (59286)	160 275,00 €
PLI N°12	CITADIA CONSEIL (75010)	199 375,00 €
PLI N°13	SYNTHESE ARCHITECTURE (94110)	180 900,00 €

**Pour le lot n°2 :**

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T (ESTIMATIVE SELON DQE)
PLI N°1	CGCB (75008)	9 620,00 €
PLI N°2	URBAM' CONSEIL (44470)	13 920,00 €
PLI N°3	SARL CABINET COUDRAY (35000)	8 830,00 €
PLI N°4	SARL LEROY GOUVERNNEC PRIEUR (29229)	17 260,00 €
PLI N°5	AUDDICE URBANISME (59286)	7 230,00 €
PLI N°6	SYNTHESE ARCHITECTURE	14 600,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés, pour l'ensemble des lots, suivant les critères ci-après :

**Pour le lot n°01**

Critères	Pondération
1 Prix des prestations	30.0 %
2 Qualité de la méthodologie proposée et compréhension de la mission et des enjeux, appréciées au regard de la note méthodologique. Proposition d'un délai de réalisation avec détail par phase / étape	40.0 %
3 Pluridisciplinarité de l'équipe humaine proposée avec leurs compétences (illustrée par les références de chaque membre de l'équipe, leurs expériences de complexité similaire en adéquation avec le projet à mener, leurs qualités et compétences,...)	30.0 %

**Pour le lot n°02**

Critères	Pondération
1-Qualité de l'équipe humaine proposée avec leurs compétences (illustrée par les références de chaque membre de l'équipe, leurs expériences de complexité similaire en adéquation avec le projet à mener, leurs qualités et compétences,...)	30.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Qualité de la méthodologie proposée et compréhension de la mission et des enjeux, appréciées au regard de la note méthodologique.	40.0 %

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

**Pour le lot n°1 :**

Considérant, après analyse, que l'offre remise par le groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société SARL AUDDICE URBANISME, représentée par Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, en qualité de gérant, située rue des Petites Granges à SAUMUR est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Pour le lot n°2 :**

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société SARL CABINET COUDRAY, représentée par Maître Sophie GUILLON-COUDRAY, en qualité de co-gérante, située 1 rue Raoul Ponchon à RENNES est l'offre économiquement la plus avantageuse,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires et forfaitaires pour le lot 1 et sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour le lot 2.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-51

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Convention de servitudes avec le département et Lysséo pour le déploiement du THD à Ménestreau-en-Villette**

Le projet « Très Haut Débit » (THD) initié par le Département du Loiret a pour objectif de développer, de manière homogène en complément du réseau médialys, une gamme de services de télécommunications très performants grâce au déploiement de fibres optiques sur tout le département. Ce réseau THD est déployé sous le nom commercial « Lysséo » par l'intermédiaire d'une délégation de service public. A terme Lysséo sera un réseau d'infrastructures de télécommunications, neutre et non discriminant, mis à disposition de l'ensemble des opérateurs grand public, fournisseurs d'accès internet.

La commune de Ménestreau-en-Villette a déjà été concernée par des travaux de déploiement sur un tronçon allant de La Ferté Saint-Aubin à Sennely. Afin d'optimiser les travaux, il est envisagé d'implanter une partie du réseau dans l'emprise de la zone d'activités, en longeant la rue des Falourdes située sur le domaine privé e la Communauté de Communes pour faire la jonction entre la rue des Falourdes et la route de Saint-Martin.

Le Département propose au Conseil Communautaire d'établir une convention de servitudes pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine privé de la collectivité pour la durée de la délégation de service public accordée à Lysséo.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

La constitution de servitude concerne le passage des fourreaux et câbles nécessaires au déploiement du réseau THD sur la parcelle AH 18 appartenant à la Communauté de Communes selon la convention et le plan joints en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE le Département et Lysséo à réaliser des travaux nécessaires au déploiement du THD sur la parcelle AH 18 zone de Ménestreau en Villette.

AUTORISE son Président à signer la convention de servitudes.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-52

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elisabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement entreprise Panibois à Marcilly-en-Villette

L'entreprise PANIBOIS implantée dans la Zone d'Activités de la commune de Marcilly-en-Villette a récemment réalisé une importante extension de son établissement. Cette extension nécessite de modifier le raccordement électrique du site.

Pour répondre aux besoins de l'entreprise, ENEDIS doit réaliser des travaux sur la voirie appartenant à la communauté de communes et donc constituer une convention de servitude concernant ces travaux.

Sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sera réalisée sur une longueur totale d'environ 294 mètres. Des bornes de repérage seront posées si besoin sur les parcelles cadastrées BB 233, BB 238 et BB 239 appartenant à la CCPS selon la convention et le plan joints en annexe.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 12/07/2019  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE ENEDIS à réaliser des travaux nécessaires au raccordement de l'entreprise PANIBOIS sur les parcelles BB 233, BB 238 et BB 239 zone de Marcilly en Villette.

AUTORISE son Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-53

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elisabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du CT du siègeant au Centre de Gestion du Loiret en date du 3 juin 2019,

**1) Complexe aquatique le Cube**

Considérant qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été intégré dans la fonction publique d'Etat auprès de laquelle il était détaché depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif territorial a été créé par délibération communautaire n° 2018-05-82 en date du 19 juin 2018 pour remplacer ce poste,

Il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

2) Service instruction et droit des sols

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé par délibération communautaire n° 2018-08-145 en date du 18 décembre 2018 pour recruter un fonctionnaire titulaire dans le cadre du départ d'un contractuel, il convient de supprimer le poste laissé vacant,

Il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**SUPPRIME :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s	Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	35	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	35	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-54

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique siégeant au Centre de Gestion du Loiret en date du 3 juin 2019,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le projet que le CNFPT a mis en œuvre, pour la période 2016-2021, traduit entre autres une volonté de promotion de la fonction publique territoriale. Il entend notamment accompagner, par le volet des compétences professionnelles, les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.

Au sein de la communauté de communes et dans le cadre des entretiens professionnels chaque année, des formations individuelles sont sollicitées par les intéressés ou proposées par le supérieur hiérarchique afin de développer les compétences professionnelles des agents et d'actualiser leurs connaissances. Ces formations sont organisées par le CNFPT et répondent à des offres élaborées par thématiques.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Néanmoins, et dans l'attente d'élaborer un plan pluriannuel de formation qui va tenir compte des modalités prévues dans le projet de loi de transformation de la fonction publique, il est important de mettre en place des actions collectives au sein de la ville et de mutualiser ces dernières avec la ville de La Ferté Saint-Aubin.

Ainsi, il est envisagé de mettre en œuvre un projet de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) avec le CNFPT, dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire, pour une période de 3 ans autour des axes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

1. qualité managériale et accompagnement des évaluateurs dans le cadre de l'entretien professionnel
2. sécurité des agents
3. communication et cohésion d'équipe
4. qualité de l'accueil

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE les termes du partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) passé avec le CNFPT, délégation régionale Centre Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit partenariat.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20190710-2019\_04\_55-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-55

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elisabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN,  
Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du tarif applicable aux structures de loisir et ALSH pour le Cube**

Actuellement, le tarif pour les accueils de loisirs (ALSH) est associé au tarif CE / CAMPING vendu en carnet de  
50 unités au tarif de 160,00 €, quel que soit le lieu de résidence. Le tarif unitaire est de 3,20 €. Or, il est supérieur  
aux tarifs réduits.

Afin de simplifier la facturation des structures lorsque les effectifs dépassent 15 enfants, et pour retrouver une  
cohérence tarifaire en lien avec le public cible éligible aux tarifs réduits, il est proposé de modifier la grille pour  
que **le tarif unitaire de la carte 15 entrées tarif réduit soit le tarif de référence ALSH.**

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 12/07/2019  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs suivants du CUBE, à compter du 8 juillet 2019, les autres tarifs de la grille demeurant inchangés :

Espace aquatique	CCPS	HCCPS	T.U. CCPS	T.U. HCCPS
ALSH : tarif par enfant (gratuité pour les accompagnants)	2,47 €	3,00 €	2,47 €	3,00 €
CE/Camping ALSH (50 entrées)	160,00 €		3,20 €	

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-56

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Modification de la convention d'occupation du CUBE pour les MNS recrutés pour la saison estivale**

Afin de faciliter le recrutement des Maîtres-nageurs-Sauveteurs (MNS) dans le cadre d'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité, et notamment pour la période estivale, il est proposé de modifier la convention de mise à disposition des équipements pour permettre aux saisonniers de donner des leçons de natation au Cube.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

MODIFIE la convention d'occupation du Complexe des maîtres-nageurs-sauveteurs, applicables à compter du 10 juillet 2019, comme suit :

[...] Article 3 : Conditions financières

La Communauté de Communes met à la disposition de M..... le Complexe aquatique Le CUBE moyennant une participation financière annuelle d'un montant de 130€, correspondant à un forfait de leçons de natation, selon le tarif en vigueur voté lors de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015. La participation financière des maîtres-nageurs-sauveteurs recrutés ~~de~~ <sup>pour</sup> l'accroissement temporaire d'activité sera proratisée en fonction de la durée du contrat.

Signé par Jean-Paul ROCHE  
Date : 12/07/2019  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2019**

2019-04-57

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 juillet 2019  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2019  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY

**POUVOIRS** : M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, Mme Manuela CHARTIER à M Jean-Frédéric OUVRY

**ABSENTS EXCUSES** : M. Christophe BONNET, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Annick VATZ

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat 2019 relative aux bénéficiaires du RSA**

La précédente convention relative aux bénéficiaires du RSA a été signée pour 1 an et a pris fin au 31 décembre 2018. Celle-ci est donc à renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la communauté de communes.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » isolés et couples sans enfant qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-Le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, et Sennely.

L'objectif de l'action est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans un objectif d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social s'engage à :

- Effectuer le bilan de la situation, poser un diagnostic et convenir des objectifs de travail, partagés avec le bénéficiaire en s'appuyant sur les potentialités et les motivations du bénéficiaire.
- Négocier le contrat d'engagement réciproque, avec des objectifs et des étapes, élaborer, ainsi que les documents afférents.
- Eventuellement, orienter vers des prestataires et coordonner, évaluer le déroulement des actions en lien avec les autres intervenants et veiller au respect des engagements.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 12/07/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- Si nécessaire, accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives, liées à la santé, à la formation, au budget, à la mobilité (...), ainsi que dans l'accès et le maintien dans le logement (contingent préfectoral, évaluations commissions de médiation ou procédures d'expulsion, FUL...)

Le référent doit fournir à la Maison Du Département EST et à la Direction de l'Insertion et de l'Habitat du Conseil Départemental, un bilan intermédiaire au 15 octobre 2019 et un bilan qualitatif annuel de l'action au 15 janvier 2020.

Le financement accordé est calculé sur la base de 35 mesures (même base qu'en 2018). Elles sont rétribuées à hauteur de 400 € la mesure soit 14 000 € à l'année. Un premier versement de 11 200€ (80% de la subvention) sera réalisé dès signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan annuel réalisé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

CONCLUT la convention de partenariat 2019 relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE